



ARRÊTÉ
DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
POUR CERTAINS ETABLISSEMENTS DE COMMERCES
DE DETAIL NON ALIMENTAIRES ET ALIMENTAIRES
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA CCGVM
ANNÉE 2023

Le Maire de la Commune de DIZY,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et 27,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.21311-1,

Vu l'avis conforme émis le 20 octobre 2023 par la CCGVM dont la commune est membre,

Considérant la possibilité pour le Maire d'accorder une dérogation d'au maximum 12 dimanches par an au principe du repos dominical des salariés pour cette branche commerciale,

Considérant l'intérêt pour la population que ce type de commerces soit ouvert,

ARRETE

Article 1er : Pour les **commerces de détail, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales** (codes APE : 4711 A/B/C/E/F, 4719 A, 4753 B), **autres commerces de détail en magasin spécialisé** (codes APE : 4721 Z, 4722 Z, 4724 Z, 4725 Z, 4751 Z, 4752 A, 4762 Z, 4776 Z, 4777 Z, 4778 A/B/C, 4779 Z) et **autres commerces de détail sur éventaires et supermarchés** (code APE 4789 Z)

Dimanches retenus :

15 janvier (Soldes d'hiver)
09 avril (Pâques)
04 juin (Fêtes des mères)
18 juin (Fêtes des pères)
02 juillet (Soldes d'été)
27 août (Rentrée des classes)
26 novembre (Black Friday)
03 décembre (Fêtes de fin d'année)
10 décembre (Fêtes de fin d'année)
17 décembre (Fêtes de fin d'année)
24 décembre (Fêtes de fin d'année)
31 décembre (Fêtes de fin d'année)

.../...

.../...

Pour les **commerces de détail en magasin non spécialisé** (code APE : 4719 B)

Dimanches retenus :

05 octobre
22 octobre
29 octobre
05 novembre
12 novembre
19 novembre
26 novembre
03 décembre
10 décembre
27 décembre
31 décembre

Article 2 : Cette dérogation devra être mise en œuvre dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Chaque salarié privé du repos dominical bénéficie, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, soit collectivement ou par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète d'EPERNAY
- Mme la Directrice de la DIRECCTE
- M. le Commandant de la Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- L'intéressé

Fait à DIZY, le 30 mars 2023



M. le Maire

Antoine CHIQUET